



Ville de
Kingersheim

Police municipale

88/2024

Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation

Le Maire de la Ville de Kingersheim

Le 8 avril 2024,

Vu Les articles L 2542-2, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu L'article R 411-8 du Code de la Route

Vu La demande de Mme TADIC Christine, avocate, sise 12, Place Carnot à Nancy (54000) en date du 29 mars 2024,

CONSIDERANT que dans le cadre de travaux d'expertise des fondations du mur de clôture de la propriété n°28, rue Robert Schuman, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation rue Robert Schuman.

ARRETE

Article 1 – Le passage piétonnier de la rue Robert Schuman, compris entre la rue de la Tulipe et le n° 28 de la rue Robert Schuman est neutralisé et interdit à toute circulation, le mardi 16 avril 2024 entre 8h30 et 17h00.

Article 2 – Le service Technique est chargée de la mise en place de la signalisation adéquate.

Article 3 – La Police Municipale de Kingersheim et tout agent de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

Laurent Riche